

La chronique de la Grosne

L'année 2017 est marquée par l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Déjà initiée sur le territoire depuis quelques années, la mise en œuvre de plan de gestion différenciée se développe à grand pas ces derniers mois.

Communes seules ou groupements de communes, vous êtes nombreux à chercher des solutions pour entretenir les espaces publics sans pesticide.

Je remercie les élus de la commune de Chenoves pour leur témoignage dans ce nouveau numéro de la chronique de la Grosne. Bonne lecture.

> Roger CASSARD, Président du Comité de rivière de la Grosne

Etat d'avancement des 61 actions prevues au contrat de rivière 2012-2018 Bilan au 30 juin 2017

Thème	Action non engagée	Action localisée	Action définie	Action engagée	Action achevée	Action abandonnée	Total
A1. Assainissement domestique		2	5	11	2		20
A2. Pollution par les pesticides en zone non agricole				1	1		2
A3. Pollution industrielle				1	1		2
B1. Restauration des cours d'eau	7	4		9	2	1	23
B2. Restauration des zones humides et des annexes hydrauliques		1			2		3
C1. Communication et sensibilisation				3	2		5
C2. Animation et suivi du contrat de rivière	2			3			5
C3. Organisation de la gestion du territoire				1			1
TOTAL GENERAL	9	7	5	29	10	1	61

64 % des actions sont engagées ou achevées.



Etude de prefiguration de la competence GEMAPI

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le législateur a en effet attribué au bloc communal une compétence, obligatoire à compter du 1er janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerceront directement cette compétence ou pourront la déléguer ou transférer à un syndicat mixte assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes.

En partenariat avec les principaux EPCI du bassin versant, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Grosne (SMAG) s'est porté maître d'ouvrage d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Grosne. Cette étude a pour objet d'accompagner les collectivités locales dans l'organisation de la gouvernance de l'eau sur le bassin versant de la Grosne pour permettre l'exercice de cette nouvelle compétence. Il s'agit, dans un contexte général de réformes (réformes fiscales et territoriales), d'identifier les incidences juridiques, fiscales, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert/délégation de compétence au SMAG, de la création d'un deuxième syndicat mixte sur le bassin ou de l'exercice direct de cette compétence par les EPCI.

Confiée à un groupement de prestataires aux domaines d'expertises complémentaires (ingénierie du grand et petit cycle de l'eau, droit de l'eau et finances des collectivités) et financée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 80%, l'étude a débuté en janvier dernier. Elle se déroule en deux phases. La 1ère phase a permis de faire un état des lieux et un diagnostic de l'organisation actuelle (qui fait quoi, où ?), de définir les missions à exercer et le rôle de chacun à compter de 2018, et proposer des scénarios d'organisation sur le bassin versant de la Grosne. La 2ème phase, après validation par les EPCI du scénario à retenir, sera un accompagnement pour sa mise en œuvre.

Evolution administrative recente

Le SMAG devient le SIAG

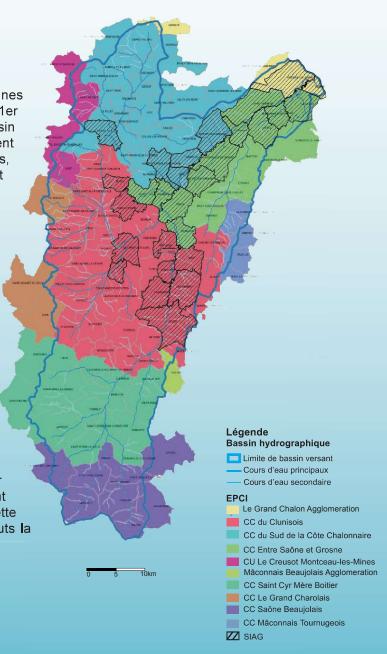
Suite à la dissolution de la Communauté de communes Entre la Grosne et le Mont-Saint-Vincent (CCGMSV) au 1er janvier 2017, le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Grosne s'est vu amputé automatiquement de près de la moitié de son territoire. Neuf communes, issues de la CCGMSV, ont cependant emis le souhait d'adhérer au syndicat pour l'année 2017, en attendant l'organisation future dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI.

Après une phase de délibération des communes, un recent arrêté préfectoral a validé le nouveau territoire et les statuts du syndicat.

Désormais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Grosne est constitué de 28 communes.

La CC Saint Cyr Mère Boitier anticipe la GEMAPI

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de Matour et sa Région et la Communauté de communes du Mâconnais Charolais ont fusionné pour donner naissance à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais. Cette nouvelle entité a anticipé, en inscrivant dans ces statuts la compétence GEMAPI dès 2017.



Suppression du seuil du moulin de Montravent à Trambly

Sans usage et en très mauvais état depuis plusieurs années, le seuil du moulin de Montravent à Trambly constituait un obstacle à l'écoulement des eaux et entrainait une zone d'érosion en son aval immédiat.





Seuil en 2005

Avec l'accord de la propriétaire de l'ouvrage et l'assistance technique de l'EPTB Saône et Doubs, la Communauté de communes de Matour et sa Région (devenue la CC Saint Cyr Mère Boitier depuis 1er janvier 2017) a procédé en octobre 2016 a des travaux de démantèlement de l'ouvrage.





Avant et après les travaux de démantèlement de l'ouvrage

En complément, des travaux de stabilisation de la berge en technique végétale ont été réalisés.





Zone d'érosion avant travaux – Stabilisation de la berge après travaux

Après une période d'observation du site, les travaux vont se poursuivre cet été par l'aménagement d'un passage à gué pour les engins agricoles, qui servira également de zone d'abreuvement pour le bétail, la pose de clôture le long du cours d'eau pour limiter le piétinement des berges par le bétail, puis à l'automne des plantations d'arbres et d'arbustes clôtureront le chantier.

Le coût global du projet est estimé à 18 000€ TTC, financé à 80% par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à 20% par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elaboration de plan de gestion différencies des espaces publics

Temoignage de la commune de Chenoves

▶ Historique et déroulement de la démarche

Les communes de Saint-Boil, Saules et Chenôves travaillent en mutualisant leur personnel et leur matériel. Au cours de l'été 2014, les deux employés communaux ont suivi une formation auprès de la FREDON Bourgogne pour l'obtention du Certiphyto. Devant les problèmes techniques et financiers posés par l'utilisation des produits phytosanitaires et leur future interdiction, la décision a été prise d'arrêter immédiatement leur utilisation.

S'en est suivi une période de recherche de méthodes et techniques en interne pour les trois communes : brulage au gaz, épandage de purin d'orties ont été peu concluants. Seules les méthodes mécaniques avec binettes et raclettes se sont montrées efficaces. Le fauchage et la taille raisonnées, le paillage et la mise en herbe des grandes surfaces ont facilité le travail.

En 2015, la Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise a décidé avec l'aide financière de l'agence de l'eau

RMC de se lancer dans une démarche zérophyto avec 21 communes volontaires. Après consultation, ce sont les entreprises Agrostis et Brassica qui ont été choisies pour accompagner la démarche.

Tout d'abord, les agents communaux et les élus ont suivi une formation sur la gestion différenciée des espaces publics et les techniques alternatives au désherbage chimique.

L'audit réalisé sur la commune a mis en évidence :

- des points forts comme un cimetière avec des zones en herbe, une acceptation de l'enherbement, des bonnes pratiques des habitants par le fleurissement des bas de murs;
- et des points faibles comme des espaces difficiles d'entretien (cimetière, trottoirs, terrain de boules, parking de la salle des fêtes...), des zones où le désherbage est peu utile (trottoirs ne menant nulle part ou peu utilisés, placette autour du monuments aux morts) et des mauvaises pratiques des habitants en matière de désherbage chimique.

Les prestataires ont également fait un diagnostic des pratiques horticoles sur la commune (fleurissement, espaces enherbés, arbustes, haies, massifs de rosiers), défini des objectifs d'entretien avec une répartition en 3 classes (espaces de prestige, espace de confort et espace naturel). Enfin, un plan d'investissement en matériel de desherbage a été élaboré apres une démonstration de matériel.

En juin 2016, la Communauté de communes a commandé le matériel choisi par chaque commune. Pour Chenoves, la liste de matériel inclut :

- un désherbeur mécanique YVMO MD 60 en association avec les communes de Saint Boil et Saules (2900€ HT)
- un désherbeur mécanique Avril Industrie Stab-Net
 70 Rapid Mundo (9840€ HT)
- un Scalp com de terrateck avec 3 lames de tailles différentes (287€ HT)
- Une débroussailleuse Pellenc (reciprocator) avec excellion 2000, cultivion, batterie 1100, city cut, tap cut (2900€ HT)
 - Un pic bin Avril industrie (30€ HT)
 - Une U binette Pollet (22€ HT)
 - Une fourche composite Idéal EG (19,90€ HT)
 - Une binette duo-pro Fiskars Leborgne (26,20€ HT)



Scalp com deTerrateck

Desherbeur avec reciprocator fonctionnant sur batterie de Pellenc

Depuis la décision de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, les trois communes de Chenôves, Saules et Saint Boil ont travaillé avec seulement le matériel de base, binettes, raclettes, huile de coude et surtout beaucoup de difficultés. L'arrivée de ce matériel en septembre 2016 a été un réel progrès dans l'organisation et la réalisation du désherbage de la commune.

Une nouvelle formation des agents communaux de la CCSCC s'est déroulée en avril 2017, sur la taille et le fauchage raisonnés.

▶ Relation avec les prestataires Brassica et Agrostis

Les relations avec Mmes Marie Lorraine Agofroy et Sarah Torrecillas ont été et sont toujours très bonnes. De nombreux employés des communes ont déjà des formations paysagistes et horticoles. Les stages ont ainsi donné lieu à des échanges bien argumentés du fait de leurs expériences, discussions parfois animées mais toujours intéressantes.

Les formations sont toujours très suivies par les employés des communes. Les rapports fournis par les prestataires sont clairs, bien documentés et illustrés. Ces rapports sont faits souvent après visites de la commune avec nos techniciens ce qui permet d'avoir des plans d'actions cohérents et réalistes ou réalisables. Les bilans annuels permettent de souligner les améliorations et les points restants à accomplir dans la commune.

Ces échanges ont conduit à augmenter les surfaces enherbées et les surfaces replantées en vivaces dans les hameaux, soit en massifs soit en bas de murs. Le paillage a été systématisé.

Les fauchages ont été diminués en nombre, la taille est désormais raisonnée sur les haies et les arbustes. Un site pilote a été choisi pour 2017 : le parking de la salle des fêtes.

▶ Communication

Des panneaux intitulés « Commune Zero pesticide - espace public sans pesticide » ont été placés en trois endroits (les plus fréquentés de la commune), des articles d'information ont été publiés dans le bulletin municipal et le bulletin communautaire, la démarche zérophyto a été présentée devant la population avec la diffusion du film de l'association Veille au Grain et la présentation des différents outils utilisés pour le désherbage.

La commune de Chenôves est une commune viticole de la Côte Chalonnaise où le traitement phytosanitaire des vignes reste important. A ses débuts, la démarche zérophyto a soulevé quelques attitudes dubitatives dans la population avec de rares réactions hostiles qui se sont

manifestées avec l'enlèvement d'un panneau zérophyto jeté au milieu d'une vigne ou l'arrosage au round up d'une parcelle enherbée au cimetière. Mais on peut considérer que cette démarche est maintenant acceptée et donne même l'occasion de discuter avec les vignerons dans leur gestion du traitement de la vigne. D'autres réunions ont eu lieu d'ailleurs pour éviter les traitements à proximité des habitations ou des écoles. Même si certaines de ces réunions ont été houleuses, la discussion est maintenant ouverte et la grande majorité de la population accepte une meilleure gestion de ces produits. La tolérance a donc augmenté dans la commune. Aucune plainte n'a été recueillie et le cimetière, la place de salle des fêtes, les trottoirs sont dans un état satisfaisant pour tous.



Vivaces en bas de mur



Plantations sur trottoirs

Gestion des cimetières sons pesticide

La loi Labbé du 6 février 2014 interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics, hors espaces à contraintes tel que les cimetières. Ces espaces, où les attentes esthétiques sont fortes, peuvent être difficiles à entretenir en techniques alternatives sans reprendre complètement les aménagements.

La Région Bourgogne-Franche-Comté finance jusqu'à 80% les études, communication et travaux permettant une gestion des cimetières sans pesticide (notamment réaménagement d'allées carrossables ou piétonne, remise en herbe, réaménagement des entre-tombes, couvre-sols...).

Pour plus de renseignements, consulter le site internet accessible par le lien suivant :

Lien vers la gestion des cimetières sans pesticides

ou contacter Monsieur Antoine WEROCHOWSKI au 03.80.44.40.79

Pour s'informer et sensibiliser

Un guide destine aux communes

Le guide « Ma commune sans pesticide – Le guide des solutions » publié par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer présente des initiatives locales de gestion des espaces publics sans pesticide et fait le point sur la règlementation applicable.



http://www.developpement-durable.gouv.fr/ma-commune-sans-pesticides-guide-des-solutions

Un site internet de référence

Un site internet dédié aux professionnels des espaces verts et des voiries recense solutions, bonnes pratiques et dispense un large programme d'informations : www.ecophyto-pro.fr

Une vidéo de témoignage

Une douzaine de communes bourguignonnes témoignent dans une vidéo réalisée par l'association Veille au grain et financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté. : <u>Lien vers la vidéo</u>

Journees d'echanges techniques

Les moulins - Mardi 8 novembre 2016 - Saint-Ambreuil

Une vingtaine de personnes ont répondu à l'invitation de l'EPTB Saône et Doubs et du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Grosne pour une journée d'échanges techniques sur le thème des moulins.

Monsieur Gaessler représentant la DDT de Saône-et-Loire a évoqué plusieurs thèmes :

- Les droits d'eau, moulins fondés en titre et fondés sur titre, règlements d'eau, abandon de droit d'eau;
- Les évolutions règlementaires ;
- · La gestion et l'entretien du système hydraulique
- Les démarches administratives préalables aux travaux d'aménagement

Bien que complexe à aborder pour les néophytes, le sujet a particulièrement été apprécié par les élus des communes concernées par la présence de moulins.

Le castor et la jussie - Mardi 8 novembre 2016 - Saint-Ambreuil

Une dizaine de personnes ont répondu à l'invitation de l'EPTB Saône et Doubs pour une réunion d'information sur le thème de la jussie et du castor.

Espèce protégée, le castor est le plus gros rongeur d'Europe. Victime du braconnage et de l'artificialisation des cours d'eau, l'espèce avait quasiment été éradiquée du territoire métropolitain. Réintroduit en amont de Lyon sur le Rhône dès 1977, il recolonise petit à petit les cours d'eau.

Espèce invasive, la jussie est une très jolie plante qui menace les milieux aquatiques. Sa prolifération dans les rivières, les canaux et les plans d'eau entraine la formation d'un tapis végétal épais, pouvant provoquer la mort de la faune et de la flore aquatique locale.

Leur point commun : leur présence sur la basse vallée de la Grosne.

Monsieur Terrel, animateur du site Natura 2000 situé à la confluence Saône-Grosne et Monsieur Révillon de l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire ont présenté aux personnes présentes les caractéristiques de ces espèces. Une visite de terrain sur la commune de Marnay a permis à chacun de découvrir la jussie et les traces du passage du castor.



EPTB Saône Doubs Rachel FABRE Coordonnatrice du contrat de rivière Grosne et du contrat des rivières du Chalonnais 03 85 21 98 19 / rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr

Nos partenaires















